

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 525

Ayant pour objet de modifier le règlement 509, qui a pour objet de décréter l'ouverture de nouvelles rues dans le secteur alpin et de décréter les travaux de mise en forme de ces rues, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 2 768 640 \$, afin d'en augmenter les coûts à 4 793 599 \$ et d'autoriser un emprunt de 4 793 599 \$.

- CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire faire exécuter sur son territoire des travaux d'ouverture et de mise en forme des rues, et l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout dans le secteur alpin;
- CONSIDÉRANT** le règlement 509 qui avait été adopté et autorisé à cet effet basé sur l'estimation de coûts datée de décembre 2020;
- CONSIDÉRANT** que les conditions du marché ont drastiquement changé depuis;
- CONSIDÉRANT** la mise à jour faite de l'estimation de coûts pour ce projet;
- CONSIDÉRANT** que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;
- CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux et de modifier le règlement 509 par le présent règlement 525;
- CONSIDÉRANT** qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gerald Morin et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le Règlement 525 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau modifie le règlement 509 par le présent règlement et décrète les travaux de mise en forme de rues et l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout, et autres aménagements se décrivant comme suit, à savoir :

Description des travaux

Ouverture des rues

PARTIE 1.0 Général

Organisation de chantier	50 000 \$
Bureau de surveillant	20 000 \$
Protection de l'environnement	6 000 \$
Protection des utilités publiques	1 500 \$
Frais divers liés à la COVID-19	1 500 \$
	<hr/>
Sous-total :	79 000 \$

PARTIE 2.0 Terrassement

Déboisement et essouchage	40 000 \$
Déblai de terre végétale	67 200 \$
Mobilisation et démobilitation des équipements de dynamitage	5 000 \$
Déblai de 1 ^{ère} classe incluant la disposition sur les terrains ou hors du site	185 500 \$
Déblai de 1 ^e classe (tranchée de roc pour conduites)	180 000 \$
MG 112 pour remblai des tranchées de roc	140 000 \$
Membrane type III	39 000 \$
Déblai de 2 ^e classe	183 750 \$
Emprunt classe B compactable	78 750 \$
Remblai contrôlé matériau MG 112	225 000 \$
	<hr/>
Sous-total :	1 144 200 \$

PARTIE 3.0 Conduites

Conduite d'aqueduc 150mm l'assise	242 000 \$
Conduite d'égout sanitaire 250mm	83 400 \$
Conduite d'égout sanitaire 300mm	116 380 \$
Conduite d'égout sanitaire 250mm étanche DR-25	10 800 \$
Conduite d'égout sanitaire 300mm étanche DR-25	50 530 \$
Vanne 150mm	33 000 \$
Branchement eau potable 25mm	25 600 \$
Branchement eau potable 50mm	4 000 \$
Branchement d'égout sanitaire	25 600 \$
Branchement d'égout sanitaire 250mm	4 000 \$
Regard d'égout en béton 900mm	136 000 \$
Regard d'égout en béton 900mm isolé avec couvercle isolé	9 000 \$
Isolant HI-60	48 000 \$
Borne-fontaine incluant la vanne 150mm	84 000 \$
	<hr/>
Sous-total :	872 310 \$

PARTIE 4.0 Aménagement

Sous-Fondation en MG 112	280 000 \$
Fondation en MG 20	192 000 \$
Fondation inférieure en MG 56	12 000 \$
Fondation supérieure en MG 20	12 000 \$
Ensemencement hydraulique H-1	10 000 \$
Ensemencement hydraulique H-3	260 000 \$
Fondation en MG 20 (150mm) 15 000 \$	
Revêtement de protection en pierre 200-300	221 000 \$
Revêtement de protection en pierre 300-500	440 000 \$
Seuil en empierrement	3 200 \$
Berme étanche	750 \$
Ponceau TBA cl V 600mm	64 000 \$
Ponceau TBA cl V 900mm	126 000 \$
Ponceau TBA cl V 1050mm	82 500 \$
Ponceau PEHD 600mm	24 000 \$
Zone de revégétalisation	6 600 \$
Glissière de sécurité	14 400 \$
Dispositif d'extrémité	4 400 \$
	<hr/>
Sous-total :	1 767 850 \$

Coût des travaux :	* 3 863 360 \$
Imprévus (10 %) :	386 336 \$
Honoraires professionnels (7%) :	270 435 \$
Sous-total	4 520 131 \$
	<hr/>
Taxes nettes (± 5 %) :	226 007 \$
Sous-total	4 746 138 \$
Frais de financement	47 461 \$
	<hr/>
TOTAL :	4 793 599 \$
	<hr/> <hr/>

* Le tout suivant l'estimé en date du 26 janvier 2022 préparé par **Mme Marie-Pierre Tremblay, ingénieur pour WSP**, lequel est joint en annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 793 599 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédant peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 4 793 599 \$, remboursable en 20 ans.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 4 793 599 \$ seront remboursés en 20 ans, seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 4 793 599 \$ découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 14^e jour du mois mars 2022 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

LE MAIRE,

GERMAIN GRENON

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

DANIEL HUDON

ANNEXE A



Client: **Municipalité de Saint-David de Falardeau**

Projet: **Développement de nouvelles rues Valinouet - Sundance, Cortina et Vanoise**

Estimation des coûts

Item	Nature des travaux	Quantité (q)	Unité	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
1.0 Général					
1.1	Organisation de chantier	1	global	80 000,00 \$	80 000,00 \$
1.2	Bureau de surveillance	1	global	20 000,00 \$	20 000,00 \$
1.3	Protection de l'environnement	1	global	6 000,00 \$	6 000,00 \$
1.4	Protection des salles publiques	1	global	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1.5	Pris divers liés à la COVID-19	1	global	1 500,00 \$	1 500,00 \$
				Sous-total:	79 000,00 \$
2.0 Terrassement					
2.1	Déboisement et écouvillage (avant le 15 mai 2022)	10 000	m ²	2,50 \$	40 000,00 \$
2.2	Collet de sem végétale (3000mm)	8 400	m ²	8,00 \$	67 200,00 \$
2.3	Acquisition et démolition des équipements de génie civil	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.4	Collet de terre classe (niveau) la disposition sur les terrains ou hors du site	6 300	m ²	30,00 \$	189 000,00 \$
2.5	Collet de terre classe (franchise deape pour conduite)	4 000	m ²	46,00 \$	184 000,00 \$
2.6	MG 117 pour remblai des tranchées de roc (conduites) jusqu'à l'introducteur	4 000	m ²	35,00 \$	140 000,00 \$
2.7	Membrane type H pour paroi des tranchées en roc	7 800	m ²	5,00 \$	39 000,00 \$
2.8	Collet de 2e classe incluant les remblais, la disposition sur les terrains	26 250	m ²	7,00 \$	183 750,00 \$
2.9	Emprunt classe B comparable pour remblai de la conduite d'égout "hors chaussée" ou autre (provision)	6 200	m ²	15,00 \$	78 750,00 \$
2.10	Remblai conduit matériau MG 112 sous l'assise des pannes et conduits hors-chaussée (provision)	7 500	m ²	30,00 \$	225 000,00 \$
				Sous-total:	1 144 200,00 \$
3.0 Conduites					
3.1	Conduite d'égout 150 mm l'assise, forçage, le remblai à l'aire incluant les raccordements au réseau existant	1 240	m	200,00 \$	248 000,00 \$
3.2	Conduite d'égout sanitaire 200 mm l'assise l'assise, forçage, le remblai à l'aire	417	m	200,00 \$	83 400,00 \$
3.3	Conduite d'égout sanitaire 300 mm l'assise l'assise, forçage, le remblai à l'aire	228	m	220,00 \$	116 380,00 \$
3.4	Conduite d'égout sanitaire 200 mm étanche DR-25 l'assise l'assise, forçage, le remblai à l'aire	49	m	225,00 \$	10 800,00 \$
3.5	Conduite d'égout sanitaire 300 mm étanche DR-25 l'assise l'assise, forçage, le remblai à l'aire	163	m	310,00 \$	50 630,00 \$
3.6	Vanne 150 mm	11	unité	3 000,00 \$	33 000,00 \$
3.7	Branchement eau potable 25mm	32	unité	800,00 \$	25 600,00 \$
3.8	Branchement eau potable 50 mm	4	unité	1 000,00 \$	4 000,00 \$
3.9	Branchement d'égout sanitaire 150mm	32	unité	800,00 \$	25 600,00 \$